



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

La Maire

Arrêté N° 2020_02039_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PERIL NON IMMINENT - 7 BOULEVARD LOUIS SALVATOR -
13006 MARSEILLE - PARCELLE 206827A0164**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

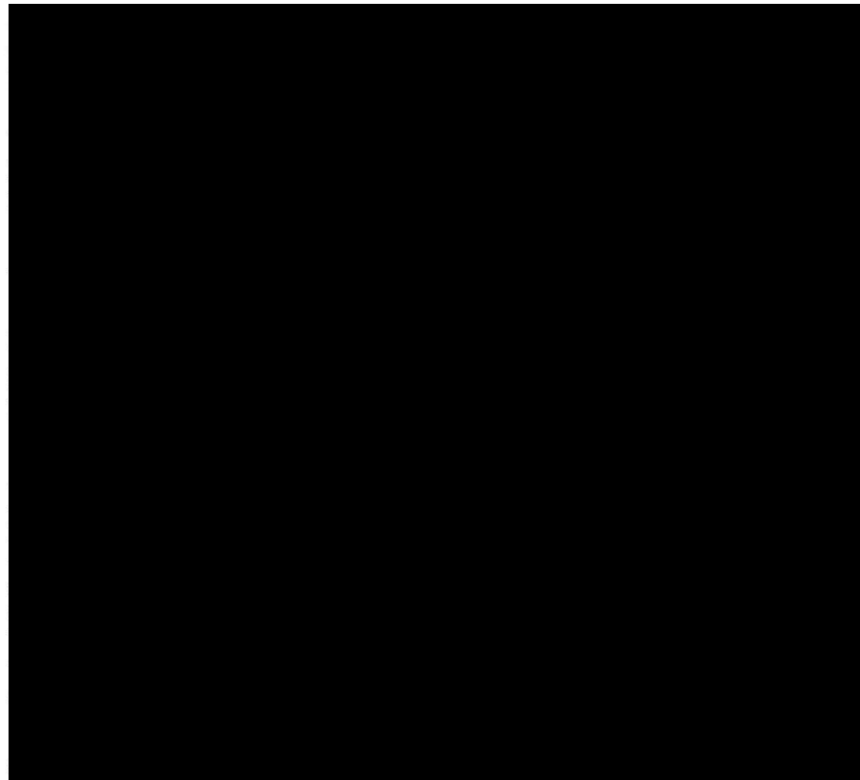
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017_01123_VDM signé en date du 28 juillet 2017.

Considérant que l'immeuble sis 7, boulevard Louis Salvator - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206827 A0164, Quartier Préfecture appartient en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril non imminent n°2017_01123_VDM signé en date du 28 juillet 2017.

Considérant que la réalisation des travaux permettant de mettre fin durablement aux désordres de l'immeuble a été attestée par Monsieur DI MARTINO, Architecte DPLG, ARCANNE SARL D'ARCHITECTURE, domicilié au 85 cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE, en date du 24/02/2020 et du 10/06/2020 reçu le 7 septembre 2020.

ARRETONS

Article 1


Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril, attestée le 24/02/2020 et le 10/06/2020, par Monsieur DI MARTINO, Architecte DPLG, dans l'immeuble sis 7 boulevard Louis Salvator - 13006 MARSEILLE.
La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°2017_01123_VDM signé en date du 28 juillet 2017 est prononcée.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous plis contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne de l'agence de la [REDACTED]

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 06/09/2020